

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 17 octobre 2023, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Madame Christelle Lorin, Maire, La séance a été publique

Etaient présents : M. Chauveau, M. Vasseur, Mme Esnault, M. Brouard, Mme Ramaugé, M. Vincent, Mme Lacroix, M. Bauer, Mme Houy.

Etaient absents excusés : M. Niel Mme Népert, M. Hubert et Mme Folleau

M. Niel a donné pouvoir à M. Vincent, Mme Népert à Mme Esnault et Mme Folleau à Mme Lacroix

Le Quorum est atteint. Mme Ramaugé est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 12 septembre 2023 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

ECOLE LA PLUME DU PERCHE / MODIFICATION DES HORAIRES

En accord avec les enseignantes, il a été proposé de revenir à un service à la cantine et mettant les mêmes horaires de classe pour toute l'école. Cette proposition a été soumise au conseil d'école qui a émis un avis favorable

53 DIGCM 24102023

Vu l'avis favorable du conseil du conseil d'école en date du 20 octobre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, sur l'organisation du temps scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Valide les nouveaux horaires de l'école applicables dès la rentrée des vacances d'automne, à savoir le 6 novembre 2023 :

	Horaires de l'école de la Plume du Perche
Ecole matin	8 h 45 à 12 h
Pause méridienne	12 h à 13 h 30
Ecole après-midi	13 h 30 à 16 h 15

Les APC se dérouleront de 16 h 15 à 16 h 45

Mme Houy fait le compte-rendu du Conseil d'école du 20 octobre 2023. La proposition de modifications d'horaires a comme on l'a vu été validée. L'école est en cours d'évaluation. Un questionnaire a été envoyé aux parents concernant l'enseignement, les enseignantes, mais également les locaux, le matériel, les services périscolaires, la restauration. Les résultats seront connus en février 2024 mais Mme le Maire a demandé un premier retour à Mme la Directrice en amont afin d'être réactif. En ce qui concerne les activités tennis et piscine, elles se déroulent bien et il est noté un effet bénéfique pour l'apprentissage de la natation par la mise en place du cycle long. Des séances sont programmées à la médiathèque et une journée contre le harcèlement aura lieu le 09 novembre .Enfin, les résultats des évaluations nationales sont en baisse, notamment en ce qui concerne la lecture.

ELABORATION DU PLUI / ARRET ET DATES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de PLUi modifié à la demande des services de l'état a été arrêté par la CDC le 05 octobre 2023. Ci-dessous, pour information, le nouvel échéancier prévisionnel de finalisation du PLUi

- Mi-octobre 2023 / mi-janvier 2024 : transmission du dossier d'arrêt de projet aux personnes publiques associées (PPA)
- Délai de 3 mois pouvant être réduit dans la mesure où M. le Sous-Préfet de Dreux demande aux PPA de répondre au plus vite
- Mi-janvier / mi-mars 2024 ou mi-décembre2023 / mi-février 2024 : Enquête publique
- Mi-mars / mi-avril 2024 ou mi-février / mi-mars2024 : finalisation du dossier d'approbation du PLUi
- Fin avril ou fin mars 2024 : approbation du PLUi

MATERIEL INFORMATIQUE / REMPLACEMENT DU SERVEUR DE LA MAIRIE

54 DIGCM 24102023

Considérant que le serveur de la mairie date de 2012 et risque de tomber en panne, ce qui causerait éventuellement la perte des données notamment les données budgétaires et autres.

Considérant en outre que les systèmes d'exploitation ne sont plus mis à jour ce qui engendre des failles notamment avec notre logiciel métier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de IO Partner comprenant la fourniture du serveur, la mise à jour du système, le transfert des données, la réinstallation des applications métier, les packs licences call server et office, windows server 2022, qui s'élève à 2 244 HT soit 2 692.80€ TTC.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG

55 DIGCM 24102023

Mme le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement du contrat avec Ségilog, notre prestataire pour les logiciels métiers, pour une durée de 3 ans. Cela comprend la cession du droit d'utilisation des logiciels qui s'élève à 2 817 €HT (2 326.50 € depuis 2021) par an et la maintenance et formation pour 313 € HT (258.50 €) par an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et charge Mme le Maire de signer tout document s'y rapportant

DESIGNATION D'UN REFERANT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

56 DIGCM 24102023

Depuis le 1er juin 2023, par application des dispositions de la loi 3DS du 21 février 2022, les collectivités sont soumises à l'obligation de désigner un référent déontologue. Ce référent déontologue est chargé de conseiller chaque élu, afin de respecter les principes déontologiques de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le référent déontologue a pour mission d'accompagner les élus dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal. Il est tenu au secret professionnel pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Il est précisé que plusieurs collectivités territoriales membres d'un même groupement peuvent désigner le même référent déontologue pour leurs élus après délibérations concordantes.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 octobre 2023 désignant M. Degoffe référent déontologue des élus de la Communauté de Communes des Forêts du Perche

Les conditions d'interventions de Monsieur DEGOFFE – professeur de droit à l'université de Paris Descartes sont les suivantes :

- Rémunération à la vacation
- L'indemnité est fixée à 80€ TTC/dossier
- Remboursement des frais de transport et d'hébergement si nécessaire
- La saisine peut se faire par mail ou par téléphone (accusé réception sous 72h sauf urgence manifeste). Le référent déontologue rend son avis dans les 15 jours suivants sa saisine.

L'article R.1111-1-A du CGCT indique que les missions du référent de l'élu local sont exercées en toute indépendance et impartialité. Les collectivités concernées doivent s'assurer que les personnes qu'elles désignent présentent des garanties suffisantes d'indépendance et d'impartialité.

Dans ces conditions, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur DEGOFFE référent déontologue des élus locaux de la commune de Digny et autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante.

TARIFS 2024 DE LA SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2024

TARIFS 2024 LOCATION SALLE ASSOCIATIVE

57 DIGCM 24102023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs de location de la salle associative à compter du 1^{er} janvier 2024 tel que suit

- 80 € le week-end pour les habitants de la commune,
- 160 € le week-end pour les habitants hors commune,
- 50 € par mois pour une occupation hebdomadaire par une association extérieure à la commune,
- 30 € la journée pour une occupation les lundis, mardis, mercredis, jeudis ou vendredis, hors jours fériés, auquel se rajoute un forfait chauffage de 10 € pour la période du 15 septembre au 15 mai,
- Forfait chauffage : 25 € pour la période du 15 septembre au 15 mai.
- Dépôt de garantie : 160 €

TARIFS 2024 CIMETIERE

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs du cimetière pour l'année 2024 :

Madame le Maire fait le point sur l'entretien du cimetière. Depuis quelque temps, beaucoup de remarques désagréables sont faites en mairie. Madame le Maire souhaite rappeler que l'utilisation du glyphosate est dorénavant interdite dans les cimetières et que le désherbage manuel est chronophage. Elle rappelle également que le nouvel agent d'entretien assure seul ce qui était avant confié à une personne et demie. Il faut donc faire preuve de tolérance.

Des solutions sont à l'essai et tout est mis en œuvre pour améliorer la situation.

TARIF ESPACE CO WORKING

58 DIGCM 24102023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de fixer le tarif mensuel de location de l'espace co-working à 400.00 €
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires

TRAVAUX EGLISE

Mme le Maire fait le point sur l'avancée des travaux.

Point maçonnerie - Pierre de taille = le chantier avance bien

Point couverture : l'entreprise a pris 15 jours de retard sur le planning.

Texte pour le flyer de la 2^{ème} campagne de don finalisé, il reste le choix des photos. Nous sommes en attente de la visite de l'architecte des bâtiments de France pour finaliser notre dossier.

Point 1^{ère} tranche = 40 613 € au 15 octobre.

En attente du retour de la Sauvegarde de l'Art Français pour la 2^{ème} tranche.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Mme le Maire rappelle au conseil que la commune, par le biais de la communauté de communes, cotise déjà à la Mission Locale pour environ 8 500 € / an pour aider les jeunes de 18 à 25 ans à trouver du travail.

59 DIGCM 24102023

Vu les contraintes budgétaires auxquelles doit faire face la commune et l'aide déjà apportée dans le cadre de la Mission Locale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas participer au financement de ce fonds d'aide aux jeunes.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Fonds partenarial, le FSL est abondé par le Conseil Départemental, la CAF, la MSA, les CDC ou communes ou CCAS, les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergies.

EEL participe à hauteur de 30 000 € par an.

60 DIGCM 24102023

Mme le Maire expose la demande reçue pour le Fonds de Solidarité pour le logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, ne souhaite pas abonder à ce fonds.

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

61 DIGCM 24102023

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu l'avancement de grade de l'agent occupant le poste d'adjoint technique territorial, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2023

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide

- d'accepter la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 35 heures. Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N° 1.124.23 en date du 25 septembre 2023
- d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

62 DIGCM 24102023

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu l'avancement de grade de l'agent occupant le poste d'adjoint technique territorial, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2023

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 35 heures. Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N° 1.125.23 en date du 25 septembre 2023
- d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A 32 H

63 DIGCM 24102023

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu la promotion interne de l'agent occupant le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2023

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 32 heures. Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N° 1.126.23 en date du 25 septembre 2023

d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

64 DIGCM 24102023

Madame le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 3 du 30 mai 2017 portant tableau des effectifs des emplois permanents

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide

Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 1^{er} novembre 2023 comme suit :

N° + date de la délibération créant l'emploi	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
24/05/2007	non	technique	C	Adjoint technique territorial	35	P
05 du 20/10/2015	non	technique	C	Adjoint technique territorial principal	35	P

					de 2 ^{ème} classe		
05 13/12/2016	du	non	technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35	P
09 26/10/2021	du	oui	technique	C	Adjoint technique territorial	35	P
10 26/10/2021	du	oui	technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35	V
11 26/10/2021	du	oui	technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	V
10 14/12/2021	du	non	administrative	B	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	32	P
43 12/09/2023	du	oui	technique	C	Adjoint technique territorial	29	P
45 12/09/2023	du	oui	technique	C	Adjoint technique territorial	17 h 30	V
46 12/09/2023	du	oui	technique	C	Adjoint technique territorial	6 h	V

Article 2 :

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal

Article 4

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PROPOSITION D'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR A PIZZAS SUR LA COMMUNE DE DIGNY

Intervention de Jean-Marc Vasseur suite à son entrevue avec M. Merizou, Directeur de la société Just Queen

Le Conseil Municipal est partagé, car se pose le problème de l'emplacement, du refus déjà donné à un pizzaiolo local. Il préfère se donner le temps de la réflexion.

COMMUNICATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

1) Calendrier des réunions

Mardi 12 décembre 2023 à 19h30

Commission de travaux le 16 novembre 2023 à 17 h 30

2) Dates à retenir

- Soirée karaoké paëlla du Comité des fêtes
- Marché de Noël de l'APE le 10 décembre (rappel vente de sapins)
- Vœux du Maire le 06 janvier 2024

- Soirée créole du comité des fêtes le 27 janvier
- Soirée Saint Patrick du foyer rural le 16 mars 2024

3) **Agenda 2024**

Intervention Mme Esnault. On est en attente du bon à tirer définitif, les dernières remarques n'ayant pas été prises en compte dans le précédent. On espère une réception avant le 11 novembre afin de pouvoir le présenter au banquet.

4) **Bulletin municipal 2024**

Intervention Mme Esnault. Les articles sont en cours de rédaction. Une rencontre est prévue avec l'imprimeur le 26 octobre.

5) **Banquet 11 Novembre**

Intervention Mme Esnault. On attend une deuxième proposition de menu, le premier étant hors budget. Le Conseil municipal se donne rendez-vous le 10 novembre à 18 h pour la préparation de la salle.

6) **Loi d'accélération des énergies renouvelables**

Intervention Mme LORIN et Mr Vasseur. Le délai initialement prévu en novembre est repoussé. Mme le Maire propose une rencontre avec les exploitants agricoles afin de faire le point sur les éventuels projets photovoltaïques, de méthaniseurs... Etablir dès maintenant un calendrier des projets facilitera les futures demandes quand elles seront à instruire.

7) **Villages d'Avenir**

Il s'agit d'un dispositif afin d'aider les communes rurales ayant des projets pour leur territoire. La première étape est de transmettre une lettre d'intention à M. le Préfet qui retiendra 15 projets. Le soutien financier sera pour la conception du projet mais aussi pour mobiliser les différents financements.

Madame le Maire donne lecture du projet de lettre fait pour des travaux rue de Millechamps et rue de la Chèvrerie.

8) **Recensement de la population**

Intervention Mme LORIN. Nous avons un agent recenseur sur les 2 recherchés

9) **Réunion carte scolaire**

Intervention de M. Chauveau. Cette réunion avait pour objectif de montrer les différentes étapes pour l'établissement de la carte scolaire d'une année sur l'autre qui s'étalent de novembre à juin. Il a été rappelé aux élus que l'éducation nationale supprime des postes mais que ce sont les collectivités qui ferment des classes...

10) **Visites des hameaux**

La dernière visite s'est déroulée au Plessis, un compte rendu va être distribué aux habitants. La prochaine visite aura lieu au hameau de Milleschamps le 04 novembre à 10 h.

11) **Doléances et incivilités**

- Chats errants
- Demandes d'interventions sociales
- Dépôt de cartons d'électroménager au cimetière par transporteur Darty
- Problème de l'entretien de la haie résidence Georges Joubin. Pour cette année celle-ci étant déjà taillée côté domaine public, Sébastien fera le coté domaine privé. Mais le Conseil estime que cette haie sert surtout à préserver l'intimité des habitants riverains et qu'il faudra donc envisager de la raser afin d'éviter toute ambiguïté concernant l'entretien

12) **Divers**

- Panneaux hameaux livrés
- Panneaux centre bourg livrés
- Mariage du samedi 28 octobre à 17 h.

Séance levée à 21 h 45

La secrétaire de séance, Adeline Ramaugé